

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2021 (FPIC)

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Considérant que la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes est bénéficiaire d'un reversement de 298 123 € qu'elle devra répartir entre elle et ses communes membres.

Considérant qu'il appartient aux conseillers communautaires de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois.
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition de reversement, selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210915-120_2021-DE

- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».
- de répartir la somme de **298 123 €** de la façon suivante :
 1. Part EPCI : **298 123 €**
 2. Part communes membres : **0 €**
- d'approuver le tableau ci-dessous qui détermine le montant pour chaque commune :

<u>Communes</u>	<u>Montant répartition libre</u>
CAUSSE BEGON	0
DOURBIES	0
LANUEJOLS	0
LASALLE	0
LES PLANTIERS	0
L'ESTRECHURE	0
NOTRE DAME DE LA ROUVIERE	0
PEYROLLES	0
REVENS	0
ST ANDRE DE MAJENCOULES	0
ST ANDRE DE VALBORGNE	0
ST SAUVEUR CAMPRIEU	0
SAUMANE	0
SOUDORGUES	0
TREVES	0
VALLERAUGUE	0
TOTAL	0 €
CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	298 123 €
TOTAL	298 123 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice Département

Ensemble intercommunal: CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	298 123
Solde FPIC Ensemble intercommunal	298 123

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant de droit commun	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif		Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	129 785	168 721	90 850	298 123	129 785	298 123
Part communes membres	0	0	0	168 338	129 403	207 274	0	168 338	0
TOTAL	0	0	0	298 123	298 123	298 123	298 123	298 123	298 123



Fait le 15 SEP
Le Président
Gilles BEAUMAIS

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210915-120_2021-DE

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres						Solde de droit commun	Solde définitif
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Montant de droit commun	Montant de droit définitif		
30074	CAUSSE-BEGON	0		514		514		514	
30105	DOURBIES	0		8 604		8 604		8 604	
30108	ESTRECHURE	0		6 721		6 721		6 721	
30139	LANUEJOLS	0		10 878		10 878		10 878	
30140	LASALLE	0		24 547		24 547		24 547	
30195	PEYROLLES	0		1 035		1 035		1 035	
30198	PLANTIERS	0		9 141		9 141		9 141	
30213	REVENS	0		1 087		1 087		1 087	
30229	SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	0		18 975		18 975		18 975	
30231	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	0		9 992		9 992		9 992	
30297	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	0		11 026		11 026		11 026	
30310	SAUMANE	0		7 791		7 791		7 791	
30322	SOUDORGUES	0		7 643		7 643		7 643	
30332	TREVES	0		2 840		2 840		2 840	
30339	VAL-D'AIGOUAL	0		47 544		47 544		47 544	
	TOTAL	0		168 338		168 338		168 338	

Fait le 15 SEP. 2021

Le Président

Gilles BERTHELEN



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	6

Présents : ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Institution du plafonnement

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1522 II du Code général des impôts qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale ou intercommunale.

Au sein d'un même territoire, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale ou intercommunale. Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

Suite à la mise en place de la TEOM en 2020 et après analyse des données financières concernant cette taxe, il a été constaté que plus de 15 % des contribuables ont une TEOM supérieure à 300 €. Pour atténuer cette forte augmentation par rapport à la REOM, il est proposé de fixer un plafonnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 19 voix pour et 6 abstentions,

- décide d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code général des impôts.

- Le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à : **2,5 fois la**
intercommunale.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210915-121_2021-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	6

Présents : ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Subvention complémentaire 2021 – Association Vélo Club Mt Aigoual Pays Viganais Cévennes

Considérant que l'association du Vélo Club Mt Aigoual Pays Viganais Cévennes a demandé une subvention complémentaire pour l'année 2021, en expliquant :

- Que la réduction de sa subvention 2021 votée lors du conseil communautaire du 13 avril 2021 mettra en difficulté financière l'association.
- Et qu'elle a maintenu les activités et les manifestations malgré la crise sanitaire.

Le Président propose de voter une subvention complémentaire

Après délibération, le Conseil Communautaire, avec 19 voix pour et 6 abstentions :

- décide d'accorder une subvention complémentaire pour l'année 2021 de 2 600 € à l'association Vélo Club Mt Aigoual Pays Viganais Cévennes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	9

Présents : ABOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Convention de garantie de bonne fin pour le portage de transaction foncière par la SAFER.

VU le projet d'achat de pâturage et de bâtiment d'élevage sur la commune des Plantiers et St André de Valborgne pour la confortation d'une exploitation et l'installation d'un exploitant présenté ci-joint,

VU la convention de concours technique avec la SAFER pour la mise en œuvre d'un stockage foncier ciblé avec la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires ci-jointe.

CONSIDERANT la présence du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Saint Jean dont l'enjeu majeur est le maintien des milieux ouverts, par le pâturage notamment, pour la préservation de leur biodiversité.

CONSIDERANT l'adoption par la Communauté de Communes le 13 mai 2015 d'un Pacte Pastoral Intercommunal.

CONSIDERANT les constats qui ont conduit à l'élaboration du Pacte Pastoral qui sont :

- les troupeaux s'intègrent au territoire qui s'est construit avec eux et par eux.
- les paysages sont issus d'un agro-pastoralisme marqueur du territoire.
- l'ouverture du milieu dépend de la présence et de la mobilité des troupeaux dans le territoire.
- la circulation des troupeaux permet d'assurer un usage multiple du territoire.
- le maintien et le développement de l'activité pastorale s'impose pour traduire l'identité territoriale.

CONSIDERANT que l'activité pastorale constitue une ressource économique pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021 pour le
Affiché le
ID : 030-200034601-20210915-123_2021-DE

CONSIDERANT l'impact de l'activité pastorale sur la réduction du risque d'incendie en période de sécheresse.

CONSIDERANT que cette convention permet la confortation de l'exploitation de Victoria GODEART et l'installation de Karim MATOUB pour un projet pastoral cohérent et financièrement viable.

CONSIDERANT que cette convention permet de conserver un outil pastoral viable dans son ensemble et transmissible avec un foncier regroupé suffisant et les bâtiments d'élevage attachés

Après délibération, le Conseil Communautaire, avec 16 voix pour et 9 abstentions :

- Autorise le Président à signer la convention, annexée à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Convention de concours technique pour la mise en œuvre
d'un stockage foncier ciblé avec la Communauté de Communes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES TERRES
SOLIDAIRES**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires dont le siège est situé à L'Espérou 30570 VAL-D'AIGOUAL, dont le N° SIREN est 200 034 601 00019, représenté par son Président, Gilles BERTHEZENE, et désignée ci-après par "la CC CAC-TS",

d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie, 10 chemin de la Lacade, « La Pradine » – 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE, représentée par son Directeur Frédéric ANDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 30 mai 2017, et désignée ci-après par le sigle "Safer",

d'autre part,

Il a été convenu une convention de concours technique en application de l'article L141-5 du Code Rural, concernant l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale et de l'article L142-5 du CRPM concernant le stockage de foncier.

EXPOSE

Selon les textes en vigueur, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et de la forêt ; la Safer, opérateur foncier rural, a pour objet de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2 du Code Rural, soit :

1. Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole ou forestier
2. Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales
3. Maintenir et développer la production agricole et forestière tout en intégrant les fonctions environnementales et sociales de ces activités et en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles
4. Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural.
5. Prendre en compte les besoins en matière d'emploi.
6. Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique
7. Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement
8. Contribuer à la prévention des risques naturels
9. Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

10. Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de s
sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

Il est ici précisé qu'en vertu des dispositions de l'art L 142-4 du code rural la Safer est autorisée à détenir et gérer pendant une durée maximale de cinq ans les biens objet de ses interventions.

La Safer déclare :

- qu'elle bénéficie d'une garantie forfaitaire financière d'un montant de 30.000 € auprès du Crédit Agricole,
- qu'elle justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama,
- qu'elle dispose de l'accord préalable de ses Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 1 : PREAMBULE ET OBJECTIFS

Exposé des motifs

La CC CACTS a engagé une réflexion sur le maintien et développement de l'activité pastorale sur son territoire avec l'ambition de faciliter les installations pastorales via l'adoption du Pacte Pastoral Intercommunal.

De son côté, la Safer a la compétence et la capacité d'organiser le territoire et la gestion de l'espace agricole.

La volonté de favoriser les projets de développement conduit la CC CACTS à solliciter la Safer pour la maîtrise et le stockage de foncier.

La circonscription territoriale de la CC CAC-TS comprend les communes de Val-d'Aigoual, Causse-Bégon, Dourbies, L'Estréchure, Lanuéjols, Lasalle, Les Plantiers, Peyrolles, Revens, Saint-André-de-Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Sauveur-Camprieu, Saumane, Soudorgues, Trèves

ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ACTIONS

La Safer Occitanie a comme mission :

- de négocier auprès des propriétaires les conditions de vente des propriétés et de contractualiser un accord via une promesse de vente,
- de stocker temporairement les biens,
- de gérer les propriétés pour le compte de la CC CAC-TS pendant la durée de stockage,
- de procéder à la cession de terrains en respectant les règles légales de fonctionnement de la Safer (mise en publicité et appel à candidatures).

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACQUISITION PAR LA SAFER

Les interventions de la Safer, lorsque la CC CAC-TS le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, aux règles de publicité légales et de passage dans les instances de consultations (Commission locale et comité technique départemental) et de décisions (conseil d'administration) de la Safer, et à l'approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer.

La Safer interviendra :

- ✓ Soit par acquisition amiable,
- ✓ Soit par exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis dans l'article L. 143-2 du code rural (cf annexe 2 jointe),
- ✓ Soit, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec offre d'achat.

Dès qu'elle aura l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution d'un dossier d'acquisition, la Safer soumettra à la CC CAC-TS toute opportunité d'acquisition foncière qu'elle considèrera utile à l'exécution de la présente convention. La CC CAC-TS en accusera réception dans les meilleurs délais.

Cette proposition se fera sous la forme d'un dossier constitué de :

- L'engagement des vendeurs (promesse de vente),
- La désignation cadastrale du bien (matrice et plans),
- La situation locative,
- L'avis des Commissaires du Gouvernement,
- Le prix principal d'acquisition et les frais d'acte notarié prévisionnels.

Dans le mois de l'accusé de réception de cette proposition, la CC CAC-TS devra se prononcer sur l'intégration des biens à la réserve foncière, son silence pendant ce délai équivalant à un refus. La CC CAC-TS n'aura pas à motiver son refus.

ARTICLE 4 : MODALITES DE STOCKAGE

4.1-Modalité de financement de l'acquisition par la Safer Occitanie :

Le stockage par la Safer sera réalisé grâce à un emprunt souscrit auprès de sa banque et destiné à couvrir le coût d'acquisition suivant :

- le prix principal d'acquisition tel qu'il figurera dans l'acte d'acquisition et qui aura été approuvé par les commissaires du gouvernement.

- les frais d'actes notariés dus pour l'acquisition (émoluments du notaire et autre frais et débours dus au notaire)

- les frais annexes éventuels nécessaires pour acquérir (frais d'huissier, indemnités fermier, frais de géomètre...)

La mise en réserve sera effective le jour de l'acquisition des biens par la Safer.

Désignation du bien à acquérir par la Safer

Pour chaque nouveau projet de stockage, une description du projet, du bien, de son prix et des conditions financières de stockage seront précisés.

Pour toute nouvelle mise en réserve des biens immobiliers au titre de la présente convention, une fiche d'opération sera établie (cf annexe 1) ; la Safer devra obtenir l'avis du Comité Technique de la Safer ainsi que l'agrément de la CC CAC-TS et de ses Commissaires du Gouvernement.

- la Safer informe la CC CAC-TS par courrier ou courriel, de l'existence d'un bien susceptible d'être intégré dans la réserve, et lui en présente les caractéristiques principales ;
- la CC CAC-TS fait connaître à la Safer sa position sur le bien présenté dans un délai de 30 jours suivant l'information donnée par la Safer ;
- l'absence de réponse à l'expiration du délai de 30 jours signifie le désaccord de la CC CAC-TS sur la mise en réserve envisagée ;
- en cas d'avis favorable, les conditions de rémunération et de prise en charge des frais de stockage s'appliquent selon les conditions prévues. La mise en réserve sera effective le jour de l'acquisition des biens, par acte authentique, par la SAFER. En cas d'acquisition par préemption, le projet retenu devra être cohérent avec les motivations et les objectifs précisés lors de l'exercice du droit de préemption.

4.2-Modalité de stockage des biens acquis :

4.2.1 Durée de stockage des biens

Le stockage est prévu pour une durée de 3 ans (en cas de prolongation, sous réserve d'accord de la Safer, il ne pourra dépasser un **délai maximum de 5 ans**).

En tant que propriétaire, la Safer Occitanie assurera le bien.

4.2.2 Dispositions financières applicables

Les dispositions financières applicables pour les réservations foncières seront les suivants pour l'année :

- Les frais financiers de stockage :

Les frais financiers annuels correspondent aux frais payés par la Safer, auprès de sa banque pour le financement des **coûts d'acquisition** de l'opération foncière.

Ces frais correspondants aux **frais financiers** seront calculés sur le taux euribor 3 mois + 1,5% (taux variable connu à postériori, soumis à TVA), ajusté selon les taux en vigueur au moment des acquisitions, **étant précisé que le taux d'intérêt plancher est fixé à 1,5%HT.**

La période durant laquelle seront enregistrés ces frais financiers court entre les dates d'encaissement réalisé au titre de l'entrée et de la sortie en stock des biens.

- Les frais réels :

Ces frais sont composés des frais suivants : taxes foncières, assurances, redevances diverses (ASA en particulier), etc...

Les frais réels seront remboursés sur présentation de leurs justificatifs : **la Safer, en tant que propriétaire, les acquittera et sollicitera son remboursement auprès de la CC CAC-TS, ce dernier s'engage à les régler dès réception de la facture émanant de la Safer.**

- Les frais de gestion :

Les frais de gestion correspondent au frais de traitement administratif du dossier, à la responsabilité de gestion de l'entretien, à la gestion du loyer éventuel, au suivi technique et administratif.

Un forfait de 1% HT par an du prix principal d'acquisition avec un minimum de 400 € HT /an par dossier d'acquisition sera facturé à la CC CAC-TS, durant la période de portage.

L'ensemble de ces frais sera couvert partiellement ou en totalité par une convention d'occupation provisoire et précaire annuelle payante avec un agriculteur.

4.3 -Modalités relatives à la cession du bien stocké

Préalablement à toute rétrocession, la Safer respectera les obligations légales et réglementaires applicables en matière d'attribution. En particulier, la Safer devra procéder aux formalités de publicité légale, de consultation de ses instances et obtenir l'accord de ses Commissaires du Gouvernement.

Estimation du prix de rétrocession

Le prix de rétrocession se calcul selon les principes suivants :

Prix de rétrocession = (coût d'acquisition (cf art 4.1) + rémunération de la Safer en %HT du prix principal d'acquisition) + **TVA en vigueur calculée sur le montant total entre parenthèse.**

La rémunération de la Safer s'élève à 6% HT si achat par la CC CAC-TS ou par un JA , 10% HT si achat par un privé, avec un minimum de 300 € HT par dossier.

Les frais d'acte de rétrocession seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210915-123_2021-DE

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Conformément au dispositif d'établissement du prix de revient, le maintien en stock par la Safer justifiera au 15/12 de chaque année l'émission par la Safer d'une facture correspondant à la facturation des frais de stockage sur la base des prix principaux en stock.

Cette facture sera payable dans les 2 mois de sa réception.

ARTICLE 6 : GARANTIE DE BONNE FIN ET DE MOINS-VALUE

Malgré toutes les précautions prises lors des mises en réserve, il faut prendre en compte un risque de mévente (absence de candidature) ou de revente à perte.

De fait, les garanties suivantes s'exercent sur tout bien parvenu au terme de la période maximum de stockage et pour lequel la Safer :

- Trouve un acquéreur à un prix inférieur au prix de rétrocession qui aurait été facturé (= coût d'acquisition + rémunération à 6 % HT + TVA en vigueur sur l'ensemble de cette valeur (cf art 4.3) : **la CC CAC-TS s'engage à prendre en charge la moins-value.**
- Ne trouve pas d'acquéreur malgré les publicités dûment justifiées : **la CC CAC-TS s'engage à acquérir le bien** considéré auprès de la Safer, au prix de rétrocession défini à l'article 4.3.(= coût d'acquisition + rémunération à 6 % HT affecté de la TVA en vigueur sur l'ensemble de cette valeur)

En cas de plus-value si l'achat est réalisé par un privé (prix à la revente supérieur au prix de rétrocession défini à l'article 4.3 (= coût d'acquisition + rémunération à 10 % HT + TVA en vigueur sur l'ensemble de cette valeur), la Safer remboursera la différence à la CC CAC-TS.

ARTICLE 7 : MISE EN VALEUR DU STOCK PAR DES AGRICULTEURS

Pour assurer le bon entretien des parcelles mises en réserve, la Safer pourra consentir des Conventions d'Occupation Provisoires et Précaires (COPP) prévues par l'article L 142-4 du Code Rural.

La signature des COPP interviendra après passage en Comité Technique Départemental (CTD) et l'approbation des commissaires du gouvernement.

La Safer sera chargée de :

- **Choisir l'exploitant temporaire** susceptible d'utiliser les fonds durant toute la période de stockage par « *occupation précaire* » des lieux. Le montant de ces occupations précaires fera l'objet d'un état annuel reflétant la réalité de l'encaissement opéré par la Safer. Il sera indexé sur le prix des fermages défini annuellement par arrêté préfectoral,
- **La responsabilité juridique** liée à la propriété du bien,
- **Gérer les droits à produire** (notamment droits de plantations).

Le montant des loyers, payés au titre des conventions d'occupation précaires, sera reversé à la CC CAC-TS, dans la limite de la valeur des frais décrits à l'article 4.2.2 (pas de reversement par la Safer de l'éventuel excédent de la COPP si les loyers sont supérieurs aux frais dûs à la Safer).

ARTICLE 8 : COMITE DE SUIVI OPERATIONNEL

La mise en place d'échanges entre les partenaires nécessite une organisation spécifique, par la **création d'un comité de suivi opérationnel**, composée de représentants de la CC CAC-TS et de la Safer (via le Service Départemental du Gard) et qui permettra :

- à la Safer d'avoir une connaissance précise des projets et des besoins fonciers de la CC CAC-TS (maîtrise de foncier, conflits d'usage, réorientation foncière, ...) ;
- à la CC CAC-TS d'être informé des transactions foncières potentielles et non formalisées dont la Safer a connaissance :
 - projets de vente et biens à la vente que la Safer peut être amenée à maîtriser ;
 - projets portés par des personnes physiques ou morales qui pourraient s'inscrire dans le développement local du territoire.

Cette commission locale se réunira tous les ans au sein des locaux de la Safer.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction dans la limite de 2 fois.

Elle prendra effet à la date de signature de la présente.

Quoi qu'il en soit, la convention ne pourra pas prendre fin tant qu'une réserve foncière sera en cours.

ARTICLE 10- REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal territorialement compétent.

Article 11- MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements seront à effectuer au titre de la présente et sur présentation de facture, par virement au nom de la Safer Occitanie sur le compte CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – code banque : 13506 – code guichet : 10000 - numéro de compte : 00183725000-clé RIB : 01 ; IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001.

Les factures seront adressées
par messagerie électronique aux adresses suivantes :

c.c@cac-ts.fr

ARTICLE 12 : AGREMENT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Conformément à la réglementation, cette convention a été approuvée par les commissaires du Gouvernement.

Avis du Commissaire du Gouvernement Agriculture le

Avis du Commissaire du Gouvernement Finances le

Fait en 3 exemplaires dont un est remis à la CC CAC-TS, deux sont conservés par la Safer.

Fait à Nimes le

Le Président
de la Communauté de communes
Causses Aigoual Cévennes Terres solidaire

Le Directeur Général de la Safer Occitanie

Gilles BERTHEZENE

Frédéric ANDRE



ANNEXE 1

FICHE OPERATION AA 30 20 0223

Attribution en CTD en date du 07/07/2021

Communes de : LES PLANTIERS et SAINT ANDRE DE VALBORGNE,

Référence du dossier : AA 30 20 223 01

Commune de LES PLANTIERS - Surface sur la commune : 81 HA 29 A 00 CA

Lieu-dit	Sect.	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC
RECOULE	A	77				10 Ha 79 a 50 ca	BT
RECOULE	A	78				20 Ha 07 a 50 ca	L
RECOULE	A	79				8 Ha 91 a 80 ca	L
RECOULE	A	84				16 Ha 28 a 40 ca	BT
RECOULE	A	104				1 Ha 69 a 40 ca	BT
RECOULE	A	105				3 Ha 88 a 00 ca	BT
RECOULE	A	106				1 Ha 67 a 38 ca	L
RECOULE	A	107				2 Ha 30 a 12 ca	BT
RECOULE	A	117				1 Ha 45 a 31 ca	BT
RECOULE	A	120				0 Ha 69 a 90 ca	BT
RECOULE	A	122				0 Ha 00 a 18 ca	L
RECOULE	A	123				0 Ha 05 a 78 ca	S
RECOULE	A	124				0 Ha 28 a 40 ca	L
BARIOLET	A	130				1 Ha 56 a 18 ca	L
BARIOLET	A	148				1 Ha 01 a 00 ca	L
VALOUSSIERE	B	786				1 Ha 99 a 32 ca	BT
VALOUSSIERE	B	788				3 Ha 49 a 58 ca	BT
LES PASSES	B	890				0 Ha 62 a 50 ca	BT
L ESCREMAS	B	896				0 Ha 13 a 86 ca	BT
L ESCREMAS	B	898				1 Ha 91 a 52 ca	BT
L ESCREMAS	B	902				0 Ha 28 a 75 ca	L
L ESCREMAS	B	906				0 Ha 43 a 47 ca	L
LA ROQUE	B	922				1 Ha 04 a 95 ca	L
LA ROQUE	B	929				0 Ha 09 a 62 ca	L
LA ROQUE	B	931				0 Ha 56 a 58 ca	BT

Commune de SAINT ANDRE DE VALBORGNE - Surface sur la commune : 7 HA 13 A 60 CA

Lieu-dit	Sect.	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC
CAP D AGE	E	246				0 Ha 08 a 51 ca	L
CAP D AGE	E	251				0 Ha 10 a 93 ca	L
CAP D AGE	E	252				0 Ha 28 a 52 ca	L
LA BAUMETTE	E	293				0 Ha 00 a 78 ca	L
LA BAUMETTE	E	302				0 Ha 24 a 75 ca	L
LA BAUMETTE	E	305				0 Ha 18 a 66 ca	L
VALCROSE	E	551				0 Ha 31 a 13 ca	L
VALCROSE	E	552				0 Ha 58 a 22 ca	L
CAMP DE L ESPINAS	E	753				0 Ha 47 a 38 ca	L
CAMP DE L ESPINAS	E	757				2 Ha 74 a 44 ca	L
CAMP DE L ESPINAS	E	758				0 Ha 02 a 82 ca	L
CAMP DE L ESPINAS	E	759				1 Ha 36 a 83 ca	L
CAMP DE L ESPINAS	E	760				1 Ha 27 a 03 ca	L
CAMP DE L ESPINAS	E	761				0 Ha 14 a 60 ca	L

Surface totale : 89 HA 13 A 60 CA

Modalités financières

A - Prix Principal (PP) d'acquisition : 80 580 €

B - Frais d'acquisition (B1+B2):

B1 – Frais notariés : 2 567,00 €

B2 – Autres frais :

Total coûts d'acquisition (A + B) 83 147,00 €

C - Frais de stockage

C1 - Frais financiers (euribor 3 mois + 1,5 points) de A par an HT (mini 1.5%HT)

C2 - Frais de gestion temporaire 1 %HT de A par an

▪ **Simulation du coût prévisionnel de stockage :**

	Frais financiers sur coûts d'acquisition (sur A+B) = (C1) simulation avec taux à 1,5%	Frais de gestion (1%HT de A) (C2)	Frais réels (impôts, taxes..) (C3)
Année N (x mois)	1 247,20	805,80	120,00
Année N+1 (x mois)	1 247,20	805,80	120,00
Année N+2 (x mois)	1 247,20	805,80	120,00
Année N+3 (x mois)	1 247,20	805,80	120,00
TOTAL	4 988,80 €	3 223,20 €	480,00 €

Coût estimé des frais de portage : 8 692,00 € sur 4 ans soit 2 173,00 €

L'ensemble de ces coûts, ajustés annuellement, sera payé à la Safer par la CC CAC-TS, sur présentation de factures distinctes et complémentaires (facture de remboursement des frais financiers, facture récapitulative des frais réels, facture de la prestation liée aux frais de gestion).

Il sera déduit de ces coûts le montant des loyers annuels HT perçus par la SAFER (Voir article 7)

L'ensemble des frais de portage sera couvert en totalité par la convention d'occupation provisoire et précaire qui liera la SAFER à l'agriculteur.

▪ **Rémunération de la Safer (D) lors de la rétrocession du bien :**

6 % HT du prix principal « A » (taux spécifique aux conventions cadres de partenariat et dérogatoire au taux de 10% HT acté par le Conseil d'Administration) :

Si 6% HT de 80 580 € : 4 834,80 €

Si 10% HT de 80 580 € : 8 058,00 €

▪ **Estimation du montant total des coûts à la charge de l'acquéreur final si privé**

Prix de rétrocession estimé =

Coût d'acquisition (A+B) + rémunération Safer 6% {taux JA} sur A) + TVA sur l'ensemble

soit

Prix de vente HT	87 981,80 €
TVA	17 596,36 €
Frais d'acte d'acquisition (estimé)	2 649,00 €
TOTAL	108 227,16

FICHE OPERATION AA 30 20 01

Attribution en CTD en date du 07/07/2021

Communes de : LES PLANTIERS et SAINT ANDRE DE VALBORGNE**Référence du dossier :** AA 30 20 0222 01

Commune de SAINT ANDRE DE VALBORGNE - Surface sur la commune : 2 ha 88 a 10 ca

Lieu-dit	Sect.	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC
FOVIES	E	626				0 ha 22 a 48	L
FOVIES	E	627				0 ha 07 a 63	L
L ESPINAS	E	749				0 ha 02 a 05	L
CAMP DE L ESPINAS	E	750				0 ha 14 a 20	L
CAMP DE L ESPINAS	E	751				0 ha 51 a 33	L
CAMP DE L ESPINAS	E	752				1 ha 59 a 86	P
CAMP DE L ESPINAS	E	754				0 ha 28 a 20	L
CAMP DE L ESPINAS	E	755	J			0 ha 02 a 35	L

Comprenant une bergerie principale de 615 m² cadastrée sur la parcelle E 752.

Commune de LES PLANTIERS - Surface sur la commune : 1 ha 85 a 38 ca

Lieu-dit	Sect.	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC
BARIOLET	A	134				0 ha 37 a 20	L
BARIOLET	A	135				0 ha 37 a 18	L
BARIOLET	A	150				1 ha 11 a 00	L

Surface totale : 4 ha 73 a 48 ca**Modalités financières****A - Prix Principal (PP) d'acquisition :** 79 000 €**B - Frais d'acquisition (B1+B2):**

B1 – Frais notariés : 2 554 €

B2 – Autres frais :

Total coûts d'acquisition (A + B) : 81 554,00 €**C - Frais de stockage**

C1 - Frais financiers (euribor 3 mois + 1,5 points) de A par an HT (mini 1.5%HT)

C2 - Frais de gestion temporaire 1 %HT de A par an

▪ **Simulation du coût prévisionnel de stockage :**

	Frais financiers sur coûts d'acquisition (sur A+B) = (C1) simulation avec taux à 1,5%	Frais de gestion (1%HT de A) (C2)	Frais réels (impôts, taxes..) (C3)
Année N (x mois)	1 223,31	790,00	50,00
Année N+1 (x mois)	1 223,31	790,00	50,00
Année N+2 (x mois)	1 223,31	790,00	50,00
Année N+3 (x mois)	1 223,31	790,00	50,00
TOTAL	4 893,24 €	3 160,00 €	200,00 €

Coût estimé des frais de portage : 8 253,24 € sur 4 ans soit 2 063,31 €/an

L'ensemble de ces coûts, ajustés annuellement, sera payé à la Safer par la CC CAC-TS, sur présentation de factures distinctes et complémentaires (facture de remboursement des frais financiers, facture récapitulative des frais réels, facture de la prestation liée aux frais de gestion).

Il sera déduit de ces coûts le montant des loyers annuels HT perçus par la SAFER (Voir article 7).

L'ensemble des frais de portage sera couvert en totalité par la convention d'occupation provisoire et précaire qui liera la SAFER à l'agriculteur.

▪ **Rémunération de la Safer (D) lors de la rétrocession du bien :**

6 % HT du prix principal « A » (taux spécifique aux conventions cadres de partenariat et dérogatoire au taux de 10% HT acté par le Conseil d'Administration) :

Si 6% HT de 79 000 € : 4 740,00 €

Si 10% HT de 79 000 € : 7 900,00 €

▪ **Estimation du montant total des coûts à la charge de l'acquéreur final si privé**

Prix de rétrocession estimé =

Coût d'acquisition (A+B) + rémunération Safer 6% {taux JA} sur A) + TVA sur l'ensemble

soit

Prix de vente HT	83 740,00 €
TVA	16 748,00 €
Frais d'acte d'acquisition (estimé)	2 605,00 €
TOTAL	103 093,00 €

ANNEXE 2

Droit de préemption de la Safer

Rappel des principes et objectifs légaux

■ Principes de mise en œuvre :

En l'état des réglementations, on doit insister sur le fait que, dans tous les cas, la Safer exerce par définition son droit de préemption sur un bien ayant conservé une vocation agricole ou sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 143-1). En l'absence de document d'urbanisme, sont également regardés comme terrains à vocation agricole les terrains situés dans les secteurs ou parties non encore urbanisés des communes, à l'exclusion des bois et forêts.

Les différents objectifs devant servir de base à une préemption de la Safer sont rappelés en page suivante.

La Safer dispose de trois possibilités pour effectuer une **préemption** conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune ou d'une communauté de communes :

1. La préemption se fondant sur des **objectifs "classiques" de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs, etc., permet d'assurer un usage agricole pérenne du foncier concerné** (bâti et non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole soumis à un cahier des charges sur une durée d'au moins dix ans.

La commune peut éventuellement se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle consente un bail à long terme à un exploitant choisi par les instances de la Safer.

2. La préemption motivée par "**la lutte contre la spéculation foncière**" induisant la réalisation d'une "offre d'achat", c'est-à-dire la proposition d'un prix beaucoup plus modéré par la Safer, le vendeur ayant la possibilité, en cas de désaccord, de retirer son bien de la vente (ou de faire fixer le prix par le tribunal).

Cette possibilité permet une action de fond efficace dans la durée, sur des zones dont la commune souhaite préserver le caractère d'espace naturel et rural, en décourageant de fait toute tentative de recherche d'acquéreurs ayant pour projet de réorienter l'affectation du foncier (installation de cabane, de caravane ...).

3. La préemption fondée sur "**la protection de l'environnement**" pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement **dans des secteurs délimités ayant fait l'objet d'une enquête d'utilité publique** et se traduisant par l'inscription de dispositions spécifiques de protection dans le PLU (zone N ou ND, par exemple), pour le cas de figure le plus simple,

Ces possibilités d'intervention peuvent se traduire, soit par une attribution au profit d'un exploitant agricole (soumis à un cahier des charges environnemental), soit par une attribution directe à la CC CAC-TS.

lorsque la préemption est fondée sur le motif de la "protection de l'environnement", à l'article R143-5 du code rural et de la pêche maritime, l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sera demandé au cas échéant au parc national ou régional compétent ou au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

■ **Les objectifs du droit de préemption de la Safer (L 143-2 et suivants du CRPM) :**

Les objectifs du droit de préemption sont définis par la loi. Il s'agit de :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères de schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du code rural.
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.
5. La lutte contre la spéculation foncière.
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec l'État.
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement.
- 9- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles (dans les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain).

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Demande de subvention de fonctionnement 2022 Conseil Départemental du Gard pour le Pôle D'Accueil et de Services

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, que pour continuer à financer les lieux ressources basés sur la commune de Lasalle et la commune de Saint André de Valborgne, il y a lieu de faire une demande de renouvellement de subvention de fonctionnement auprès de Conseil Départemental du Gard.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2022 est de 20.000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'exercice 2022 d'un montant de 20.000 €,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURDET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Subvention 2022 : Conseil Départemental du Gard / Poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de solliciter le renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 concernant le poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées sur la résidence Les Ormeaux à Lanuéjols.

Cette action vise à maintenir l'autonomie des personnes âgées en évitant leur isolement, en encourageant leur participation à la vie collective et en les accompagnants dans leurs démarches administratives.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2022 est de 10.000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Autorise le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Annule et remplace la délibération n°62 / 2021 Convention Education Artistique et Culturelle – Plan de financement

Vu la délibération du 29 janvier 2020 portant signature de la convention à l'Education Artistique et Culturelle entre la DRAC, l'Education Nationale et la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ». Cette convention permet de généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, de renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la Communauté de communes tout en s'appuyant sur les compétences artistiques du territoire.

Considérant que le Comité technique s'est tenu le 4 février 2021 en visio-conférence a pu déterminer les montants alloués à chaque demande. Il a été proposé le plan de financement ci-dessous :

1. Partie Lecture Publique

Spectacles / interventions	Partie DRAC	Partie CAC
Association LOUCHE, atelier création textiles « Filer un bon coton »	655,00 €	655,00 €
Cie Anomalie, Spectacle « Ma Créature »	1 500,00 €	1 500,00 €
Pupet Sporting Club "Les 4 loups, puppet sporting club"	975,00 €	975,00 €
Association « Le nez au vent », improvisation de jeu clownesque	1 000,00 €	1 000,00 €

Cie Grands écarts, spectacle « En voix » de Valentine Martinez	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Singulierplurielle, Atelier d'écriture de Marthe Omé	500,00 €	500,00 €
Marwa El Chab, Atelier « Mémoire et identité en jeux »	500,00 €	500,00 €
Corinne Eckens « Histoire de villages », Atelier de marionnettes	1 075,00 €	1 075,00 €
Compagnies de l'Ombrage « Kamishibai de saison » de Maëlle Guérault	1 075,00 €	1 075,00 €
Marc Feldhun, lecture de "Interview d'une vache et scandale au palais".	695,00 €	695,00 €
Stephanie Joire, spectacle poétique « Les crapauds »	900,00 €	900,00 €
TOTAL	10 000.00 €	10 000.00 €

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 030-200034601-20210915-126_2021-DE

2. Partie éducation artistique et culturelle

ASSOCIATIONS	CAC	DRAC
ARPOEZIE	4 800,00 €	4 800,00 €
CHAMP CONTRE CHAMP	3 000,00 €	- € (déjà versé)
CIE L'ARAIGNEE AU PLAFOND	3 000,00 €	3 000,00 €
CIE GRAND'ECART	3 000,00 €	3 000,00 €
CULTURE AIGOUAL	1 300,00 €	1 200,00 €
DECLICS & STIMULIS	5 000,00 €	4 000,00 €
L'ATELIER DES MONT BRUMEUX	1 000,00 €	2 000,00 €
LES ELVIS PLATINES	1 000,00 €	1 000,00 €
PROJET LAND'ART	5 000,00 €	5 000,00 €
VIVALTO (Lasalle)	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL	30 100.00 €	27 000.00 €

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210915-126_2021-DE

Le Conseil communautaire après délibération et à l'unanimité

- **Décide** d'acter le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZIN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.
Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.
Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Création d'un emploi permanent de Chargé de Mission Pôle nature 4 saisons - A Temps complet 35h

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le départ de l'agent en charge du pôle nature,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite poursuivre le développement des activités de pleine nature sur le massif de l'Aigoual,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent de **Chargé de Mission pôle nature**,

- à compter du 1^{er} octobre 2021,
- à temps complet à raison de 35h hebdomadaires,

- de catégorie A au grade d'ingénieur, dans le cadre d'emplois accessibles selon les conditions de qualification définies par les fonctions de Chargé de mission de pôle nature.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 030-200034601-20210915-127_2021-DE

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur, le supplément familial et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Création Emploi non-permanent - Agent administratif CDD 30h - Service développement et aménagement du territoire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1 1°),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu l'accroissement de tâches administratives du service développement économique et touristique du territoire,

Vu le remplacement de l'agent en charge du pôle nature au sein du service,

Considérant l'échéance proche des actions à mettre à en place,

Considérant le besoin de créer un poste d'agent administratif pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi non-permanent d'agent administratif contractuel,
 - sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 1 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire d'activité,
 - à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
 - dès que possible, à compter du 1^{er} octobre 2021
 - pour une durée de 9 mois, avec la possibilité de recourir à un contrat aidé (PEC),
 - avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 332, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent administratif, les heures complémentaires et les primes le cas échéant, ou SMIC horaire si PEC

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Création d'un emploi permanent - Agent de Coordination/ Maison de Service au Public - à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le départ de l'agent en poste,

Considérant que le bon fonctionnement de la collectivité implique la création d'un emploi permanent pour la Maison de service au public (MSAP) à temps complet,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent - Agent de coordination MSAP,

- à compter du 1er novembre 2021,
- à temps complet,
- de catégorie B, ouvert au grade de Rédacteur ou de catégorie d'Adjoint administratif territorial, ouverts aux grades d'Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de coordination - accueil social - orientation du public - Relations avec partenaires MSAP.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210915-129_2021-DE

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur ou du cadre d'emploi d'Adjoint administratif, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Création Emploi - Adjoint technique 17 h 30 - Service Déchet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la mise en disponibilité de Mr LAFON Nicolas, agent du service déchets,

Considérant la réorganisation du service,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- ➔ De créer un poste de Ripeur/Chauffeur,
 - A compter du 1^{er} décembre 2021,
 - A temps non complet à raison de 17 h 30 annualisées,

- De catégorie C, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique accessible selon les conditions de qualification définies par les fonctions de Ripeur/Chauffeur.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 030-200034601-20210915-130_2021-DE

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3° pour les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint Technique, le supplément familial, les heures complémentaires et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

Monsieur le Président expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse ;
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France.

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses re attention ».
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier ».
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- **S'OPPOSE** :
 - à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
 - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ;
 - au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service publique, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat.
- **DEMANDE** que :
 - l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
 - l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
 - l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Florence - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION Raymond - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : MAURIN Florence - PRADILLE Pierre.

Absents : ABRIC Bruno (procuration à BOISSON Christophe) - AMASSE Nicole (remplacée par sa suppléante MAURIN Florence) - BURTET Jean-Luc (procuration à BOISSON Christophe) - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - VALGALIER Régis (procuration à MACQ Madeleine) - ZANCHI Jocelyne (procuration à BENEFICE Patrick).

Objet : Projet d'aménagement d'un cabinet médical avec une salle de téléconsultation et salle d'auscultation en présentiel sur la commune de Les Plantiers

Monsieur le Président donne la parole à Mr MOUNIER Bernard, maire de Les Plantiers, pour expliquer le futur projet de création d'un cabinet de consultation présentiel et de télémedecine.

Afin de rassembler en un même lieu les différents intervenants médicaux, ce cabinet offrira donc simultanément des consultations « distancielles » et « présentiels ».

Un service de santé offert à une patientelle résidentielle de l'EHPA, mais aussi pour le village lui-même et pour les villages de la Vallée Borgne.

Une information et une consultation ont été conduites auprès des professionnels de santé de la Vallée Borgne et plusieurs d'entre eux ont manifesté un grand intérêt à s'inscrire dans cette dynamique.

L'estimation financière du projet de création d'un cabinet médical de télémedecine est de 87 932 € HT financé par le Département, la Région et l'Etat à hauteur de 67 %.

La Communauté de Communes pourrait également aider ce projet en votant en 2022 un fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considère que le projet est d'un grand intérêt pour le territoire.
- Décide d'aider financièrement le projet en proposant de voter un fonds de concours en 2022 lors du prochain budget.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20210915-132_2021-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr